

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE FERROVIAIRE DE CLISSON

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU PEM DE CLISSON



GARES &
CONNEXIONS



La Région des Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil Régional dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023,
ci-après désignée « **la Région** »,

La Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine Agglo, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° du Bureau Communautaire du 21 mars 2023,
ci-après désignée « **la Communauté d'Agglomération** »,

La Commune de Clisson, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Maire agissant en cette qualité en application de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2023,
ci-après désignée « **la Commune** »,

et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Gaëlle LE ROUX Directrice régionale élisant domicile au 107 avenue Fréville 35200 Rennes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants ;
Vu le code des transports et notamment les articles L1111-5, L1211-3, L1215-1, L1231-1 et suivants,
L1272-1, L2111-9, L2121-3 et suivants ;

Vu le décret 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;

Vu le protocole d'accord pour la création du pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson en date du 19 décembre 2012 et son avenant n°1 en date du 26 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Régional, en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 approuvant et autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine en date du 8 mars 2023 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Clisson en date du 11 mai 2023 autorisant la signature de la présente convention.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PERIMETRES	5
2.1 ORGANISATION MISE AU SERVICE DE L'INTERMODALITE	1
2.1.1 Gare ferroviaire	1
2.1.3 Stations taxis	1
2.1.4 Espaces de stationnement automobile	2
2.1.5 Parcs de stationnement vélos	2
2.1.6 Accès réservés	2
2.2 ACCUEIL, INFORMATION, VENTE ET SERVICES	2
2.2.1 Gare ferroviaire	2
2.2.2 Halte routière	3
2.2.3 Vente	3
2.3 NETTOYAGE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE	3
2.3.1 Nettoyage	3
➤ Gare Ferroviaire	3
➤ Halte routière/Stationnement/Voirie	4
➤ Toilettes publiques	4
➤ Déchets	4
➤ Eclairage	4
➤ Espaces verts	4
2.3.2 Salage	4
2.3.3 Sûreté	4
➤ Surveillance	4
➤ Vidéoprotection	4
2.3.4 Maintenance des équipements	5
ARTICLE 3 – COMITES DE SUIVI	5
ARTICLE 4 – ADMINISTRATION ET GESTION DU PEM DE CLISSON	5
4.1 ANIMATION ET COORDINATION DU SITE	5
4.2 REGLEMENT	6
4.3 SURETE - SECURITE	6
ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES	6
5.1 RESPONSABILITES	6
5.2 ASSURANCES	6
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	6
ARTICLE 7 – MODIFICATION – RÉSILIATION	6
7.1 MODIFICATION	7
7.2 RESILIATION	7
7.2.1 Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure	7
7.2.2 Résiliation pour inobservation par les Parties de leurs obligations	7
ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 9 - LITIGES	7
ANNEXES	9
Annexe 1 - Plans du Pôle d'Echanges Multimodal	10
Annexe 2 – Liste des numéros de téléphone en cas de constat d'avarie	11

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, le Conseil départemental de la Loire-Atlantique, la SNCF et la Région des Pays de la Loire, la gare de Clisson a été progressivement transformée en pôle d'échange multimodal, afin de conforter son rôle structurant au sein l'armature des gares régionales périurbaines de l'étoile ferroviaire nantaise, et d'affirmer par ce biais le statut de pôle d'équilibre de Clisson en termes d'aménagement du territoire à l'échelle de l'aire urbaine de Nantes et du Département. Fréquentée par environ 3 500 voyageurs en jour de semaine, elle est l'une des plus importantes gares régionales du réseau TER Aléop Pays de la Loire.

Au fur et à mesure du renforcement de sa desserte TER Aléop, le PEM de Clisson a été aménagé en plusieurs étapes :

- Construction de la passerelle et mise en accessibilité des quais en 2013 – 2014, en parallèle de la réalisation du terminus technique de Clisson destiné à renforcer l'offre tram-train entre Nantes et Clisson (passage de 7 à 22,5 allers-retours tram-train Nantes – Clisson en 2015),
- Finalisation des aménagements du parvis, des parkings nord et sud, des stationnements vélos et des cheminements modes actifs en 2017,
- Rénovation complète et mise en accessibilité du bâtiment voyageurs en 2021-2022, achevant ainsi l'opération PEM.

Les différentes phases du projet PEM ont permis à la fois de rendre la gare de Clisson plus accessible à l'ensemble des voyageurs, de renforcer ses équipements intermodaux, facteurs de report modal, et d'améliorer son aspect esthétique afin de la rendre plus attractive et de l'intégrer davantage dans son environnement urbain.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Clisson, désormais achevé, intègre donc sur un même site tous les modes de transports : trains, autocars régionaux, taxis, voitures particulières, deux roues motorisés et vélos, ainsi que les espaces piétons en rendant leur accessibilité plus facile pour les usagers et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite (PMR).

La mise en place d'une convention de gestion et d'exploitation du PEM et a pour buts à la fois de recenser l'ensemble des services aux voyageurs disponibles sur le site, et de permettre un suivi de son fonctionnement, dans un souci de qualité de service aux voyageurs optimale. La présente convention définit les conditions d'exploitation de ce PEM avec pour objectifs :

- Un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé
- Un niveau de qualité partagé par l'ensemble des partenaires
- Une coordination des exploitants
- Une recherche d'efficacité et d'économie

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a plusieurs objectifs :

- préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du Pôle d'Échanges Multimodal de Clisson
- préciser les périmètres de propriété des différents espaces, bâtiments et équipements présents sur le PEM,
- définir les entités en charge de leur exploitation, leur gestion et leur entretien et maintenance,
- identifier dans la mesure du possible les contacts à solliciter – informer en cas de dysfonctionnement matériel ou de problème de toute nature dans le fonctionnement du PEM, y compris en matière de sûreté ou de sécurité ferroviaire.

Cette convention sera mise à jour à travers un principe d'avenants en cas de modification d'ouvrage ou d'élément impactant le fonctionnement du PEM.

L'organisation de l'intermodalité s'exercera à travers :

- Les conditions d'accès, de stationnement et de circulation au sein du PEM pour les véhicules des différents réseaux de transport ainsi que pour les véhicules de livraison et de secours ;
- La gestion des espaces, locaux et installations mis au service de l'intermodalité : nettoyage, surveillance, maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et de leurs équipements ;
- L'activité intermodale : accueil et information des usagers des différents réseaux et modes de transport, vente des différents titres de transport.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PERIMETRES

Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Clisson est composé des aménagements et équipements suivants :

Périmètre	N° Parcelle	Propriété des équipements	Equipements	Exploitants	Gestionnaire - mainteneur	
Parking côté Nord	AP 636	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Stationnements, éclairage public, signalétique, espaces verts, cheminement piétons		CSMA	
	AP 603					
	AP 637 (?)					
Parvis	AP 637	SNCF	Abri vélos sécurisé	SNCF G&C avec un contrôle d'accès par l'exploitant ferroviaire	SNCF G&C	
		SNCF	Système ouverture/fermeture abri vélos sécurisé	Exploitant ferroviaire	SNCF G&C	
	AP 176	Commune de Clisson	Arceaux vélos, bancs publics, éclairage public, cheminement piétons, poubelles, signalétique			
	AP 635	SNCF	Cadres affiches sur pieds	Mise à disposition de l'exploitant par SNCF G&C	SNCF G&C	
		SNCF	Espace d'information et de vente (1 guichet accessible: PMR)	Exploitant ferroviaire	SNCF G&C	
Bâtiment voyageurs		SNCF G&C	Espace d'activité (coque commerciale) ouvert sur le hall d'attente	Non connu en avril 2023		
		SNCF	Toilettes publiques automatiques	SNCF G&C	SNCF G&C	
	AP 635	SNCF	Espaces d'attente, poubelles, plantes, écrans D/A, portes automatiques, horloge monumentale, caméras vidéosurveillance, sonorisation/Information Voyageur	SNCF G&C	SNCF G&C	
		SELECTA	Distributeur confiserie et boissons	SELECTA/SNCF	SELECTA	
		Photomaton	Photomaton	Photomaton	Photomaton	
	Quai A	AP 635	SNCF	Ascenseur, escalier fixe, signalétique, éclairage, bancs, écrans D, poubelles, horloge, cadre affiches sur pieds, marquise, caméras, sonorisation, accès PMR au bâtiment voyageurs	SNCF G&C	SNCF G&C
	Quai B	AP 635	SNCF	ascenseur, escalier fixe, signalétique, éclairage, bancs, écrans D, poubelles, , horloge, marquise, caméras, sonorisation, assis debout, abri en dur (bancs, poubelles, éclairage)	SNCF G&C	SNCF G&C

Passerelle	AP 635	SNCF G&C	3 Ascenseurs, escaliers fixes, signalétique, caméras de vidéoprotection	SNCF G&C	SNCF G&C
	AP 635 AP 647	SNCF G&C	cadres affiches muraux, escalier fixe	SNCF G&C	SNCF G&C
Parking Mare rouge (côte Sud)	AP 648	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Un abri voyageurs autocar - côté sud mare rouge	Région	Région
	AP 648	Région	un poteau d'arrêt autocar Aléop	Région	Région
	AP 648 AP 633 AP 608	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Stationnements, éclairage, espaces verts, signalétique, cheminement piétons	CSMA	CSMA
	AP 647	SNCF G&C	Abri vélos sécurisé	SNCF G&C avec un contrôle d'accès par l'exploitant ferroviaire	SNCF G&C
	AP 647	CSMA	Arceaux vélos, bancs, poubelles	CSMA	CSMA

2.1 ORGANISATION MISE AU SERVICE DE L'INTERMODALITE

Les services du pôle d'échanges multimodal de Clisson sont situés sur 3 périmètres : au nord et au sud des voies ferrées et le faisceau ferroviaire, organisés comme suit :

2.1.1 Gare ferroviaire

Le Bâtiment Voyageurs, accessible PMR, est composé d'un hall-voyageurs avec :

- Une zone de vente et d'information
- Des locaux de services SNCF G&C pour l'exploitant ferroviaire
- Des toilettes publiques payantes
- deux écrans d'information horaire

Les trois quais sont accessibles PMR via une passerelle et des ascenseurs au niveau de chaque quai.

La gare de Clisson bénéficie depuis juin 2022 du service Accès TER Aléop. Il s'agit d'un service d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de PMR assuré par SNCF Voyageurs, sur réservation (par téléphone au 0800 000 724 ou en ligne : ter.sncf.com/paysdelaloire rubrique Service et contacts / assistance et accessibilité). Ces modalités de réservation seront transférées à une plateforme unique nationale sous pilotage de SNCF Gares & Connexions avec un numéro de téléphone unique à compter de janvier 2024.

2.1.2 Halte routière au sud de la gare (coté Mare Rouge)

Une halte routière avec deux emplacements d'autocars à quai pour les lignes interurbaines régionales Aléop est située côté Mare Rouge.

Il a été convenu entre les parties que la halte routière pouvait aussi accueillir gracieusement les autocars de substitution des transporteurs ferroviaires.

Le poteau d'arrêt appartient à la Région des Pays de la Loire, l'abri voyageurs au Département de la Loire-Atlantique et exploité par la Région. La mise à disposition et la mise à jour de l'information voyageurs du réseau de cars ALEOP au sein de l'abri relève de la Région (exploitant de la ligne routière interrégionale Nantes - Poitiers).

Les cars de substitution des transporteurs ferroviaires, en cas de suppression de trains, stationnent côté Mare Rouge devant le point d'arrêt régional Aléop en car, tout comme les transports scolaires organisés par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le stationnement des véhicules de Transport à la demande (TAD) Aléop s'effectue côté nord de la gare, à proximité du bâtiment voyageurs.

A l'occasion du Festival HELFEST qui a lieu normalement chaque année courant juin, des navettes gérées par les organisateurs du festival et destinées à assurer la liaison entre la gare et le site des concerts, peuvent également stationner côté nord de la gare. Cette desserte constitue une exception par rapport à l'organisation normale du PEM.

2.1.3 Stations taxis

Une station taxis est située au nord de la gare, côté Parvis avec un emplacement réservé.

Seuls les taxis titulaires d'une licence sont autorisés à accéder à la station taxis et à y stationner.

2.1.4 Espaces de stationnement automobile

Parking nord : **272 places** (hors 50 places du parking Bertin) dont 16 places pour arrêt courte durée, 5 places PMR, 4 places réservées aux agents SNCF, et 2 places taxis/livraisons au plus près du parvis (ilot Bertin)

Parking Sud (côté mare rouge) : **175 places** (hors 33 places de la contre-allée) dont 12 places dépose minute, 6 places PMR et 2 places réservées aux agents SNCF.

Tous les espaces de stationnement automobile du PEM sont gratuits.

En cas d'utilisation inappropriée des emplacements PMR par des véhicules non autorisés, le pouvoir de police revient à la ville de Clisson.

Aucune place de stationnement n'est réservée au covoiturage.

2.1.5 Parcs de stationnement vélos

Au Nord (coté BV)

- Abri sécurisé et fermé de 78 places, accessible gratuitement pour tout utilisateur en faisant la demande à l'aide d'un badge TER fourni par SNCF Voyageurs (service Contacter)
- 1 emplacement dédié deux-roues motorisés dans le prolongement de l'abri vélo fermé
- 14 arceaux vélo.

Au Sud (côté Mare Rouge)

- Abri sécurisé de 20 places.
- 8 arceaux vélo

2.1.6 Accès réservés

Les parties s'accordent de laisser libres les accès suivants :

- Pompiers : situé au nord
- Livraison BV : depuis le parvis nord, à proximité de l'arrêt taxi (via la borne escamotable incendie sur le parvis)

La commune et la SNCF sont chargées de faire respecter la disponibilité de ces différents accès pour les besoins précisés ci-dessus.

2.2 ACCUEIL, INFORMATION, VENTE ET SERVICES

2.2.1 Gare ferroviaire

L'exploitant ferroviaire assure un accueil itinérant pendant les horaires de présence du personnel.

Les informations disponibles sur la gare sont accessibles par le lien : <https://www.ter.sncf.com/pays-de-la-loire>.

Les emplacements des écrans d'information Voyageurs sont repris dans le tableau en annexe 2.

SNCF Gares & Connexions prend les mesures nécessaires pour diffuser l'information en gare et sur les applications numériques, en cas de panne d'ascenseur.

En cas d'inaccessibilité, Gares & Connexions organise le processus de communication, d'acheminement ou d'évacuation des voyageurs dans un délai de 2 heures à compter de la connaissance de la panne.

2.2.2 Halte routière

Accueil PMR : sans objet

2.2.3 Vente

La distribution des titres de transport par train Aléop est assurée :

- Par 1 distributeur de billets régionaux pour les TER situé sur le quai central
- Par 1 agent SNCF Voyages dans l'espace de vente pendant les horaires d'ouverture du guichet.

La distribution des titres de transport par les conducteurs à bord des cars régionaux Aléop est limitée aux titres unitaires et aux carnets de dix voyages.

2.2.4 Services

Au sein du Bâtiment Voyageurs, les appareils suivants sont disponibles :

- Un distributeur de confiseries et de boissons froides de marque « Selecta »
- Un appareil de photographies de marque « Photomaton ».

2.3 NETTOYAGE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

Les utilisateurs du PEM ne doivent pas remarquer la différence entre les espaces relevant de la Communauté d'Agglomération ou de SNCF Gares & Connexions. Ils doivent percevoir le PEM comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sécurité et la disponibilité des équipements. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'assurer un traitement, aussi homogène que possible, de l'ensemble du PEM en matière de nettoyage, de gardiennage et de maintenance des équipements utilisés par les usagers.

Une veille est assurée par tous les utilisateurs des espaces.

En cas de panne ou de dysfonctionnement constaté sur un équipement du PEM, le propriétaire en informe dans les meilleurs délais possibles l'ensemble des partenaires du PEM et met en place à l'attention des usagers du PEM les moyens d'information adéquats. En annexe, figure la liste des numéros de téléphone à joindre en cas de constat d'avarie pour chaque espace foncier.

2.3.1 Nettoyage

➤ Gare Ferroviaire

SNCF Gares & Connexions fait appel à un prestataire pour assurer le nettoyage des périmètres et équipements de la gare accessible aux voyageurs et propriété de Gares & Connexions, dans le cadre d'un contrat de prestation stipulant, à la charge du prestataire, une obligation de résultat.

➤ Halte routière/Stationnement/Voirie

Le nettoyage de la halte routière est assuré par la Communauté d'agglomération pour les espaces verts et le ramassage des poubelles. La Commune assure le nettoyage de la voirie (balayeuse) et l'abri voyageur est entretenu par l'exploitant de la ligne interrégionale Aélop Nantes – Poitiers).

➤ Toilettes publiques

Situées sur le pignon du bâtiment G&C, elles sont entretenues par SNCF Gares & Connexions.

➤ Déchets

Les containers déchets de la gare ferroviaire sont collectés par le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération (toutes les deux semaines).

Les poubelles du parvis sont collectées par le service Voirie de la Ville (toutes les semaines), celles du parking sud sont collectées par le service Déchets de la Communauté d'agglomération de Clisson

➤ Eclairage

Eclairage Public (Nord et Sud), parvis et parkings par la Communauté d'Agglomération
Eclairage Bâtiment Voyageurs, quais et passerelle par SNCF Gares & Connexions.

➤ Espaces verts

Ils sont entretenus par la Communauté d'Agglomération (parkings Nord et Sud), ceux du parvis sont gérés par la Ville.

➤ Parvis nord et voirie parkings de stationnement

Entretenus par la Communauté d'Agglomération

2.3.2 Salage

En cas de neige et/ou de verglas, chaque propriétaire ou exploitant délégué assure le déneigement et le salage de ses périmètres.

2.3.3 Sûreté

➤ Surveillance

SNCF Gares & Connexions assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais de la Surveillance Générale (SUGE).

L'objectif est de garantir un climat de sécurité et d'intervenir de manière pertinente en gare ou sur les quais lors de flux importants de voyageurs. La Surveillance Générale intervient sur différents sites et n'assure donc pas une présence permanente.

A noter que les agents de la SUGE ne sont pas habilités à exercer leurs fonctions en dehors des emprises SNCF.

➤ Vidéoprotection

Présence de caméras reliées à un serveur en local :

- 2 dans le Bâtiment Voyageurs
- 4 sur les quais : 2 sur le quai A voie 1 et 2 sur le quai B voies 2 et 4
- 2 dans la passerelle

➤ Ouverture/fermeture du Bâtiment Voyageurs

SNCF assure l'ouverture et la fermeture du Bâtiment Voyageurs (en date du 6h30 – 20h en semaine, 9h20 – 17h le samedi, 13h15 – 21h le dimanche).

2.3.4 Maintenance des équipements

Il s'agit de la maintenance préventive et corrective.

Sont également compris les contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation.

La maintenance des équipements est assurée soit par le propriétaire de l'équipement, soit par un délégataire désigné dans une convention ou un contrat spécifique.

ARTICLE 3 – COMITES DE SUIVI

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé des partenaires signataires de la présente convention, comme suit :

- 1 représentant de la Commune de Clisson
- 1 représentant de SNCF Gares & Connexions
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération
- 1 représentant de la Région Pays de la Loire
- Un intervenant extérieur au Comité de suivi pourra être invité en fonction de l'ordre du jour

Il est réuni chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande d'un membre du comité. Lorsqu'un incident se produit sur le PEM, l'entité concernée par cet incident veille à ce que tous les signataires de la convention en soient informés.

Ce comité est organisé et animé par un coordinateur de site : le directeur SNCF des gares ferroviaires des Pays de la Loire ou son représentant.

Ces réunions ont pour objectif d'informer les Parties de l'organisation et de la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal, d'évaluer les résultats et le niveau de qualité obtenus, de débattre de toutes propositions pour améliorer l'intermodalité et d'en décider la mise en œuvre.

La rédaction des comptes rendus des comités de suivi sera assurée par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION ET GESTION DU PEM DE CLISSON

4.1 ANIMATION ET COORDINATION DU SITE

L'animation et la coordination de l'ensemble du PEM, est assurée par le coordinateur de site.

Il est chargé de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention par l'ensemble des Parties. Il ne saurait se substituer de quelque manière que ce soit aux entités propriétaires ou gestionnaires des espaces du PEM qui restent seules responsables du fonctionnement de ceux-ci, de la sûreté ou de la sécurité des personnes et des bâtiments.

4.2 REGLEMENT

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des activités et espaces situés à l'intérieur du périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal de même qu'à tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs et éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant, l'ensemble des règles énoncées aux termes de la présente convention.

4.3 SURETE - SECURITE

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs ainsi que par tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du PEM, par leurs éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant les règles de sécurité et de sûreté dans le périmètre du PEM, particulièrement au regard des règles applicables en matière de transport de fonds et lors des différentes dispositions résultant des dispositifs Vigipirate.

De la même manière, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs ainsi que par tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du PEM, par leurs éventuels sous-traitants, prestataires ou toute autre cocontractant les règles de sécurité de la gare, particulièrement au regard des règles de sécurité ferroviaire et de protection contre les risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

5.1 RESPONSABILITES

Plusieurs entités se partageant la propriété des espaces du PEM, chaque Partie supporte à l'égard des autres Parties, des voyageurs ou des tiers, les conséquences pécuniaires des dommages matériels et immatériels qui peuvent résulter, pour le périmètre qui les concerne, du fonctionnement ou de l'utilisation du PEM.

5.2 ASSURANCES

Chaque Partie fait son affaire personnelle de la souscription des assurances nécessaires à la couverture des risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

D'un commun accord les partenaires recherchent un principe de gestion du PEM sans refacturation de prestations ou services entre-deux, chacun assurant les dépenses liées à l'exploitation de son périmètre.

ARTICLE 7 – MODIFICATION – RÉSILIATION

7.1 MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à l'exception des changements de coordonnées indiquées à l'annexe 2.

7.2 RESILIATION

7.2.1 Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure

La convention pourra être résiliée par chacune des parties pour un motif d'intérêt général, en ce compris les besoins liés à l'exploitation du service public ferroviaire SNCF Gares & Connexions moyennant un préavis de six mois.

Dans le cas où le motif d'intérêt général invoqué serait extérieur aux Parties, la résiliation de la présente convention n'ouvrira aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

7.2.2 Résiliation pour inobservation par les Parties de leurs obligations

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Partie la plus diligente peut, après consultation du comité de suivi, la mettre en demeure, par pli recommandé avec accusé de réception, d'avoir à s'y conformer dans un délai compatible avec la nature de l'obligation.

A défaut d'exécution dans le délai imparti, la résiliation de la présente convention intervient de plein droit sans qu'il soit besoin de respecter une quelconque formalité judiciaire.

En pareil cas, la résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 6 ans.

Un an avant le terme de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer en vue d'envisager les modalités de la reconduction de ladite convention.

L'expiration de la présente convention au terme de la durée prévue n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes auquel les Parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Clisson le....., en 4 exemplaires originaux.

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil Régional
Madame Christelle MORANÇAIS

Pour SNCF Gares & Connexions
La Directrice des Gares
Madame Gaëlle LE ROUX

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
Le Président
Monsieur Jean-Guy CORNU

Pour la Commune de Clisson
Le Maire
Monsieur Xavier BONNET



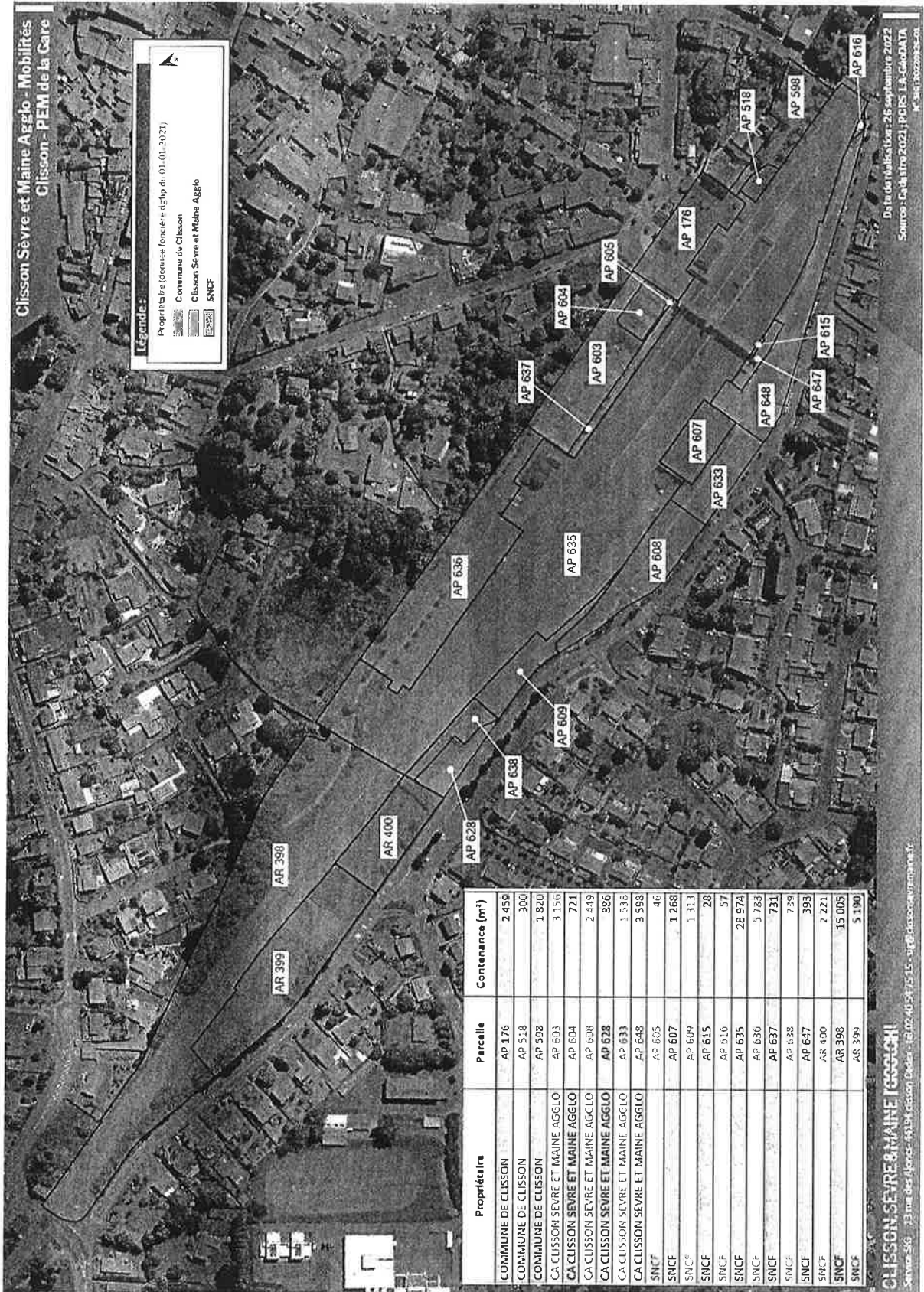
ANNEXES

Annexe 1 - Plans du Pôle d'Echanges Multimodal

Annexe 2 – Liste des numéros de téléphone en cas de constat d'avarie



Annexe 1 - Plans du Pôle d'Echanges Multimodal



Propriétaire	Parcelle	Contenance (m²)
COMMUNE DE CLISSON	AP 176	2 498
COMMUNE DE CLISSON	AP 518	300
COMMUNE DE CLISSON	AP 598	1 820
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 603	3 156
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 604	721
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 608	2 419
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 628	886
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 633	1 536
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	AP 648	3 598
SNCF	AP 605	46
SNCF	AP 607	1 268
SNCF	AP 609	1 311
SNCF	AP 615	28
SNCF	AP 610	57
SNCF	AP 636	28 974
SNCF	AP 636	5 783
SNCF	AP 637	731
SNCF	AP 638	739
SNCF	AP 647	393
SNCF	AR 400	2 221
SNCF	AR 398	15 005
SNCF	AR 399	5 190

Annexe 2 – Liste des numéros de téléphone en cas de constat d'avarie

Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine Agglo : Service Transports et Mobilités
02 40 54 89 21

Commune de Clisson : standard : 02 40 80 17 80
e-mail : contact@mairie-clisson.fr

Région des Pays de la Loire : Direction des Infrastructures et de l'Offre de Transport :
02.28.20.54.06 et diot@paysdelaloire.fr

SNCF G&C: Téléphone astreinte G&C : 0613993906 **A diffusion restreinte aux signataires de cette convention.**

Adresse mail : « gestiondesite.g&c@sncf.fr » pour signaler toute dégradation au représentant SNCF G&C